

MISSION ENTREPRISES ET RIVIÈRES DE L'AGGLO

*Pour le bon état écologique des rivières
et la conformité réglementaire
des entreprises.*

SECTEUR D'ACTIVITÉ CONCERNÉ :
**RÉPARATION ET
CARROSSERIE AUTOMOBILE**

Contexte réglementaire :

"Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte ..."

Art L.1331-10 du Code de la Santé Publique

MISSION ENTREPRISES ET RIVIÈRES DE L'AGGLO

3 ÉTAPES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

Pendant 2 ans, nous vous accompagnons dans la mise en conformité réglementaire de votre site :

ETAPE 1 : PRÉ-DIAGNOSTIC

- qualité de l'effluent rejeté et consommation en eau,
- traçage et contrôle des réseaux d'assainissement,
- étude déchets dangereux,
- analyse de la conformité du site.

Gratuit.

Au vu des résultats du diagnostic complémentaire, si nécessaire ...

ETAPE 2 : MISE EN CONFORMITÉ DU SITE

- mise en place de procédés moins polluants,
- mise en place de séparateurs à hydrocarbure,
- travaux de réhabilitation des réseaux
- mise en place d'équipements pour la prévention des pollutions accidentelles.

- 30 à 70% d'aide Agence de l'Eau sur l'investissement,
- aide au suivi des travaux par la CAVIL,
- accompagnement administratif par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Pour une conformité pérenne et la délivrance de l'Autorisation Spéciale de Déversement...

ETAPE 3 : AUTO-SURVEILLANCE DU SITE

- collecte et suivi des déchets dangereux,
- collecte et suivi des rejets,
- mise en place éventuelle d'équipements de mesure.

- 50% d'aide Agence de l'Eau sur la collecte des déchets dangereux en passant par des collecteurs conventionnés,
- 30 à 70% d'aide Agence de l'Eau sur l'investissement,
- pondération du coefficient de pollution en cas de surveillance régulière du rejet.



FICHES OUTILS

FICHES TECHNIQUES

LES ABSORBANTS	1
CONTENEURS ET BACS DE RÉTENTION	2
CHIFFONS SOUILLÉS	3
PRÉTRAITEMENT	4

AIDES FINANCIÈRES

AIDE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX POUR L'EAU	5
AIDE À LA MISE EN CONFORMITÉ	6

CADRE RÉGLEMENTAIRE

VOTRE ACTIVITÉ ET LES DÉCHETS	7
AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT	8
FORAGE	9

TECHNOLOGIES PROPRES

FONTAINE DE DÉGRAISSAGE ÉCOLOGIQUE	10
NETTOYAGE DE PISTOLETS À PEINTURE	11
FONTAINE MOBILE DE DÉGRAISSAGE DE FREIN	12
NETTOYAGE À VAPEUR DES VÉHICULES	13

ABSORBANTS

ORIGINE

Les absorbants nettoient par absorption tout type de liquides : aqueux, hydrocarbures ou huileux. Ce qui en résulte contient des substances dangereuses et donc, ne doit être ni abandonné, ni rejeté dans le milieu naturel ou dans les ordures ménagères, ni brûlé à l'air libre.

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Ils doivent être collectés et traités comme les déchets par lesquels ils sont souillés. Ils sont donc soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux.

Code nomenclature : 15 02 02* (déchets dangereux)

DÉCLINAISON PRODUIT

Il existe 3 types d'absorbants :

- Absorbant universel : pour tout type de liquide
- Absorbant pour huile et hydrocarbure
- Absorbant pour acide - base

Les absorbants existent sous différentes formes :

- Tapis (plus ou moins grand selon usage) ou feuille
- Rouleaux
- Boudins
- Poudres
- Sachets
- Kits valises toute forme transportable

STOCKAGE APRÈS UTILISATION

Ils doivent être stockés séparément des autres déchets dans des récipients en métal ou en plastique placés sur bacs de rétention afin de prévenir les pollutions accidentelles.

Il est important que ceux-ci soient maintenus fermés à cause d'émanation de vapeurs de solvant (toxiques).

CONTENEURS ET BACS DE RÉTENTION

LES BACS DE RÉTENTION

En application de l'arrêté du 2 février 1998, le stockage concernant les matières premières, les produits finis et les déchets «dangereux» est à réaliser sur bacs de rétention.

La mise en place de ces bacs permet en effet d'éviter certains risques qui sont :

- le déversement direct de liquide polluant : rupture d'un réservoir par chute ou avaries,
- le débordement du liquide stocké...

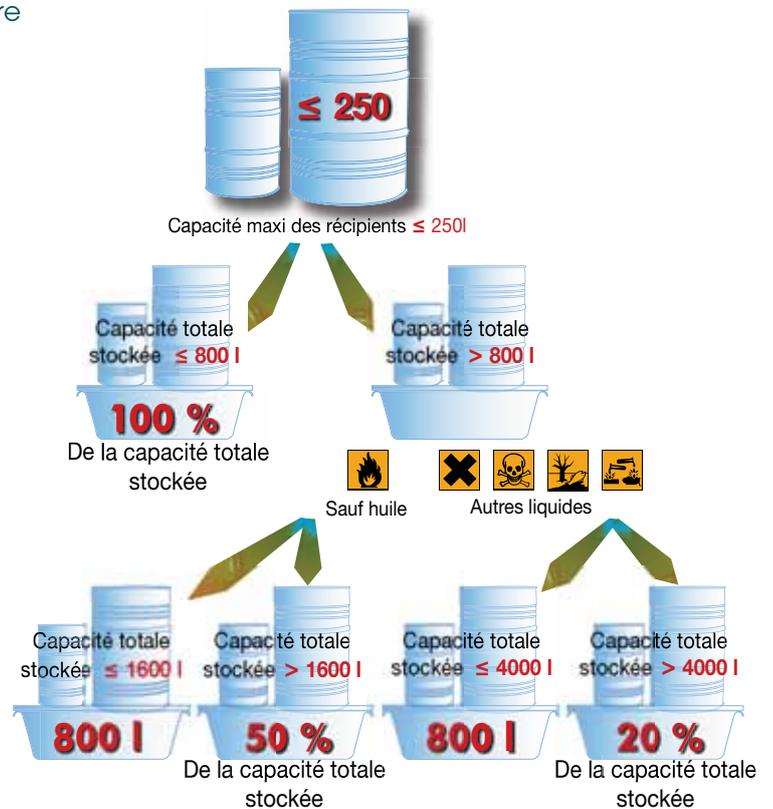
Les capacités de rétention sont fixées par l'arrêté du 2 février 1998.

2 CAS DE FIGURE :

1. La capacité d'au moins un des récipients est supérieure à 250 l :



2. La capacité unitaire des récipients est inférieure à 250 l :



LES CONTENEURS

Ils servent à stocker des produits dangereux solides.

Les conteneurs font office de bacs de rétention pour les produits dangereux solides.

La liste des fournisseurs est la même que pour les bacs de rétention.

CHIFFONS SOUILLÉS

ORIGINE

Les chiffons de nettoyage peuvent être produits par plusieurs type d'activités : chimie, peinture, traitement de surface, imprimerie, garages ,laboratoires photos etc....

Les chiffons souillés qui en résultent contiennent des substances dangereuses telles que : huiles, solvants, peinture. Ils ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel ou dans les ordures ménagères , ni brûlés à l'air libre.

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Ils doivent être collectés et traités comme les déchets par lequel ils sont souillés. Et sont donc soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux.

Code nomenclature : 15 02 02* (déchets dangereux)

STOCKAGE

Les chiffons souillés doivent être stockés séparément des autres déchets dans des récipients en métal ou en plastique placés sur bacs de rétention afin de prévenir les pollutions accidentelles. Il est important que ceux-ci soient maintenus fermés à cause des émanations toxiques de vapeurs solvantées.

COLLECTE

Lorsque la quantité est >0.1 tonne, le détenteur doit vérifier que le collecteur a déclaré son activité en préfecture.

Il doit mentionner dans le contrat que les déchets collectés sont dirigés vers des installations de traitement appropriées.

Ceci doit donner lieu à l'émission d'un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD).

PRÉTRAITEMENT

POURQUOI PRÉTRAITER ?

Pour retenir les «huiles» plus légères que l'eau et les «boues», plus lourdes, il est indispensable d'installer un décanteur-séparateur d'hydrocarbures (ou débourbeur-déshuileur) avant le point de rejet des eaux dans le réseau d'assainissement.

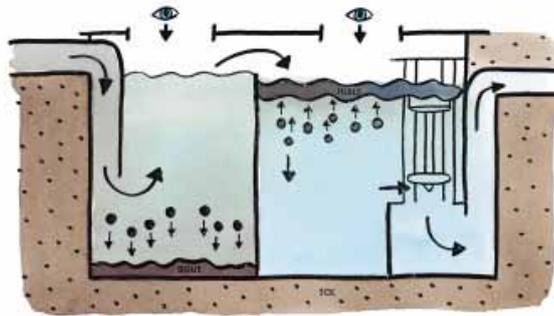
Article 24.3 du règlement du service public d'assainissement collectif de la CAVIL adopté par la conseil communautaire le lundi 13 décembre 2010 : « Afin de pas rejeter dans les égouts ... les garages ... les stations de lavage ... doivent être équipés de débourbeurs séparateurs à hydrocarbure. »

COMMENT PRÉTRAITER ?

ATTENTION !!!!

Le principe de séparation par l'effet de la pesanteur ne fonctionne que lorsque les hydrocarbures ne sont pas émulsionnés dans les eaux de lavage par l'action chimique des détergents ou l'action mécanique du nettoyeur haute pression.





1 Le décanteur ou débourbeur

Les eaux usées du garage s'écoulent et passent dans le décanteur au fond duquel se déposent les matières solides.

2 Le séparateur à hydrocarbures ou déshuileur

Dans le séparateur, les liquides légers (carburants, huiles minérales, solvants) montent à la surface de l'eau et forment une couche huileuse noire. Pour les installations classées, ce dispositif doit, en outre, être équipé d'un flotteur qui bouche le tuyau d'évacuation d'eau lorsque le bac du séparateur est rempli ou lorsqu'il se produit un déversement accidentel.

Après vidange, le séparateur doit être rempli d'eau.

Curage : conseil au moins un fois par an...

3 Le raccordement

Les eaux résiduaires peuvent ensuite être rejetées dans le réseau d'assainissement. Le regard, situé en aval du dispositif, permet de prélever des échantillons d'eau et d'en contrôler la teneur résiduelle en hydrocarbures.

4 Les spécificités à respecter

Les séparateurs doivent être labellisés NF ou être en conformité avec la norme XP P16-441 garantissant ainsi :

- Des rejets inférieurs à 5 mg/l,
- Une bonne stabilité mécanique et une résistance des couvercles/trappes d'accès,
- Une étanchéité du dispositif d'obturation,
- Le curage obligatoire à fréquence régulière.

AIDE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX POUR L'EAU

Les aides sont attribuées exclusivement via des entreprises prestataires reconnues et conventionnées par l'Agence de l'Eau et qui déduisent les aides de leurs factures.

L'aide est sous la forme d'une subvention de 50 % qui porte sur l'ensemble des coûts HT d'élimination (traitement, collecte et transport, regroupement, mise à disposition de contenants,...). Elle n'est attribuée qu'en cas de signature préalable d'un contrat de collecte établi entre le bénéficiaire et l'entreprise conventionnée.

Toutes les entreprises du territoire de la CAVIL sont éligibles avec un plafond fixé à 10 T/an/site.

MARCHE À SUIVRE

Contactez votre chambre consulaire et la CAVIL pour vous engager dans l'opération collective.

Contactez une (ou plusieurs) entreprises conventionnées (voir liste mise à jour sur le site internet de l'Agence, www.eaurmc.fr).

Après acceptation de la proposition commerciale, n'oubliez pas de compléter, de signer et de retourner le contrat de collecte avant tout enlèvement de déchets (faute de quoi, l'entreprise conventionnée ne pourra déduire les aides).

L'entreprise vous adressera une facture avec les aides de l'Agence déduites.

AIDES À LA MISE EN CONFORMITÉ

LES ÉTUDES

- Les prédiagnostics → Gratuit.

LES TRAVAUX (INVESTISSEMENT)

<ul style="list-style-type: none"> - La mise en conformité de vos branchements sur le réseau public d'assainissement, 	▶	30% sur les travaux de mise en conformité	
<ul style="list-style-type: none"> - la réduction à la source des pollutions, - la restructuration des réseaux internes des entreprises, - la prévention des pollutions accidentelles, 	▶	50% pour les travaux de lutte contre les pollutions toxiques	- + 10 % pour les moyennes entreprises - + 20 % pour les petites entreprises
<ul style="list-style-type: none"> - le traitement des effluents avant rejet dans le réseau ou au milieu naturel, - l'autosurveillance des rejets (débitmètres, préleveurs automatiques,...) 	▶	30% pour les travaux concernant les polluants autres que toxiques	

LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DE VOS DÉCHETS DANGEREUX

Vous bénéficiez d'un abattement de 50% (déduit du prix de la prestation) sur vos dépenses relatives à la collecte et l'élimination des déchets toxiques si vous faites appel à un prestataire agréé par l'Agence de l'Eau.



Les études et travaux sont aidés, sous réserve de l'encadrement de la collectivité (CAVIL) et/ou de la chambre consulaire (CMA).

Les demandes d'aide doivent faire l'objet d'une validation avant toute commande de matériels.

Ne sont pas aidés :

- Les travaux visant à traiter de nouveaux effluents,
- Les travaux qui relèvent de l'entretien courant,
- Les travaux qui ont fait l'objet d'une mise en demeure réglementaire (hors cas des études).

Dans le cadre du transport et de l'élimination de vos déchets dangereux un plafond est fixé à 10 T/an/site.

VOTRE ACTIVITÉ ET LES DÉCHETS

Votre activité génère deux types de déchets :

Les déchets non dangereux (DND) :

Il s'agit de l'ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par votre activité. Ces déchets sont majoritairement recyclables.

Les déchets dangereux (DD) :

Sont considérés comme «déchets dangereux» les déchets issus de votre activité représentant un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

Le tableau suivant vous présente les déchets les plus rencontrés dans votre activité (Source : CNIDEP) :

Déchets non dangereux (DND)	Déchets dangereux (DD)
<ul style="list-style-type: none"> - pneus - pièces de tôles - pare-brises - pare-chocs - phares - disques d'embrayage - plaquettes de frein sans amiante - filtres à air - pots d'échappement - amortisseurs - papiers, cartons - emballages plastiques - pré-filtres et filtres de plafonniers des cabines de peinture 	<ul style="list-style-type: none"> - batteries - huiles de vidange usagées - liquides de refroidissement - liquides de frein - liquides de lave-glace - essuie-mains souillés - matières de vidange du débourbeur - déshuileur - restes de peinture - solvants usagés - emballages souillés - filtres à huile et à gasoil - filtres d'extraction des cabines de peinture - Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués

Chaque déchet dangereux et non dangereux est classifié et possède un numéro de nomenclature qu'il convient de renseigner lors de l'établissement d'un BSDD (Cf. plus bas).



VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PRODUCTEUR DE DÉCHETS

Dans le cadre de votre activité vous êtes responsables, devant la loi (art.1 de la loi du 15 juillet 1975), des déchets que vous produisez et de leur transport jusqu'à leur élimination finale (ou revalorisation).

La collectivité n'a de plus aucune obligation de collecter vos déchets (DD et DND). Actuellement la CAVIL accepte une certaine quantité de vos déchets non dangereux (environ 1110L/semaine). Il vous appartient donc de solliciter un prestataire extérieur pour tout volume supérieur ou pour la gestion des Déchets Dangereux.

Pour toute élimination de déchets dangereux, l'établissement d'un BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux) est obligatoire au moment de l'enlèvement. Ce formulaire a pour objectif d'assurer la traçabilité du déchet et de constituer une preuve de leur élimination par le producteur responsable.

> Un **premier exemplaire** vous est remis lors de la collecte,

> Un **deuxième exemplaire** vous est renvoyé par le centre d'élimination pour garantir la destruction finale des déchets.

Veillez à conserver ces documents réglementaires pendant **5 ans**, c'est la seule preuve d'élimination reconnue par l'administration.

AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

POURQUOI ?

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement **autorisé** par le maire ou, (...) par le président de l'établissement public (..). »
Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique

L'arrêté d'autorisation a pour objet de définir les conditions techniques et financières générales d'admissibilité des eaux.

Une Autorisation Spéciale de Déversement est un document obligatoire pour les artisans afin d'être en conformité avec la réglementation.

COMMENT ?

Contactez les services techniques de la CAVIL qui vous accompagneront dans les démarches administratives de mise en conformité.

DANS QUEL CAS UNE CONVENTION EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

Dans le cas où vos effluents ne présentent pas une pollution domestique type (présence de métaux, d'huile..) ou que l'activité utilise un forage ou tout prélèvement d'eau autre que dans le réseau de distribution communal, une Convention Spéciale de Déversement est obligatoire.

FORAGE

POUR QUI ?

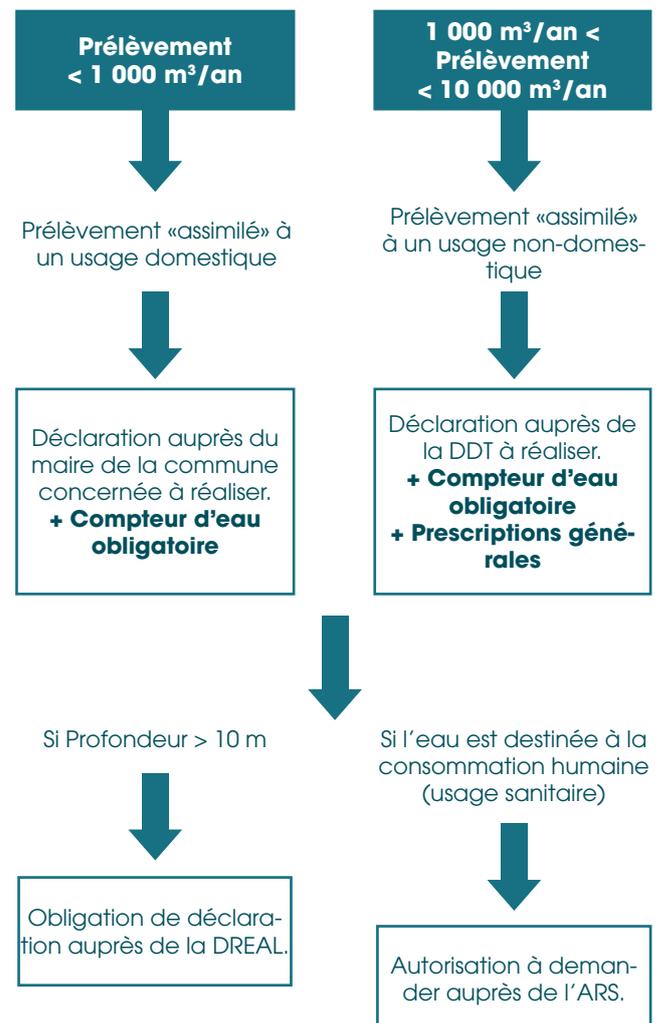
Cette fiche s'adresse à des garagistes qui auraient des prélèvements d'eau autre qu'au réseau d'eau potable.

POUR QUOI ?

Les prélèvements d'eau dans des forages, ainsi que l'ouvrage en lui-même peuvent être soumis à déclaration et/ou autorisation au titre du code de l'environnement, du code minier, du code général des collectivités territoriales et du code de la santé publique.

La réglementation est assez complexe à ce sujet, l'objet de cette fiche outil est de donner rapidement les clés de compréhension de la réglementation.

2 CAS DE FIGURE :



QUE FAIRE ?

Un formulaire simplifié de déclaration du forage au titre du code de l'environnement (déclaration à la DDT) et un formulaire de déclaration en mairie sont disponibles sur demande auprès des services techniques de la CAVIL, de la CMA ou de VEOLIA.

LES TECHNOLOGIES PROPRES ET SOBRES

Les technologies propres et sobres sont les méthodes de fabrication ou les procédés utilisant le plus rationnellement possible les matières premières, l'énergie, tout en réduisant la quantité des effluents polluants rejetés, des déchets produits, ou des rebuts des produits de fabrication générés.

Les technologies propres et sobres permettent de concilier productivité de l'entreprise, la sécurité et protection de l'environnement.

Voici les technologies propres et sobres dans votre secteur d'activité, avec à chaque fois, une présentation de plusieurs matériels identifiés et testés par le CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement Durable et l'Environnement dans les Petites Entreprises).

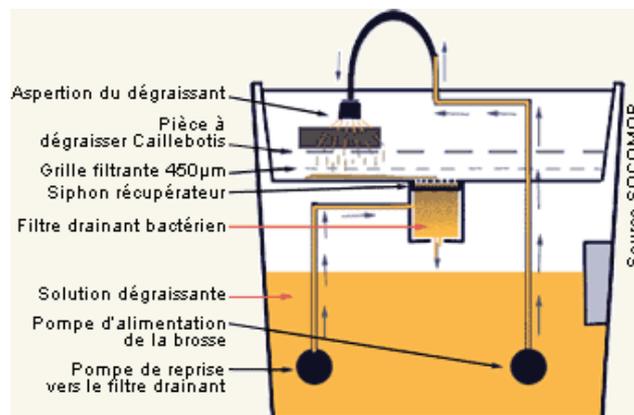
NB : les fiches détaillées sont disponibles à la demande

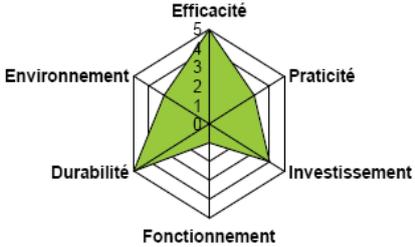
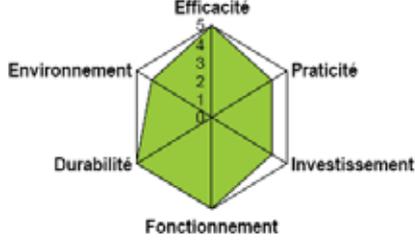
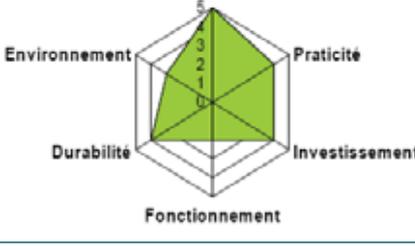
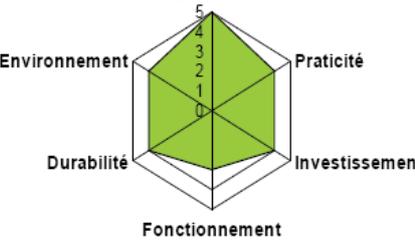
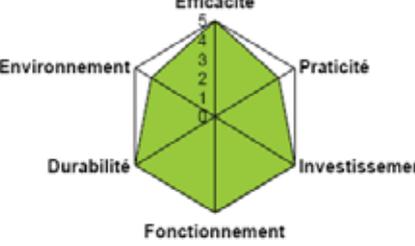
FONTAINE DE DÉGRAISSAGE ÉCOLOGIQUE

Ce type de fontaine permet de dégraisser efficacement les pièces mécaniques à partir d'une action biologique, sans danger pour l'environnement et l'utilisateur.

Ce procédé substitue le solvant classiquement utilisé par une solution de lavage, tout en réduisant de manière significative la production de déchets. En effet, des micro-organismes dégradent les polluants issus du dégraissage et régénèrent la solution en continu.

Enfin, la solution de lavage n'engendre pas de production de COV (Composés Organiques Volatils).



Produit	Fabricant	Bilan fonctionnel	Prix	Coût annuel de fonctionnement
BIOMATIC	WURTH		2 700 €	1 000 €
BIOX C 500	DENIOS		2 300 €	450 €
FB/A	DACD		4 000 €	800 €
SEVIA 722	VEOLIA SEVIA		2 400 €	1 000 €
SR 500	NOVABLUÉ		2 400 €	850 €
ZYMO	TTA		1 700 €	400 €

NETTOYAGE DE PISTOLETS À PEINTURE

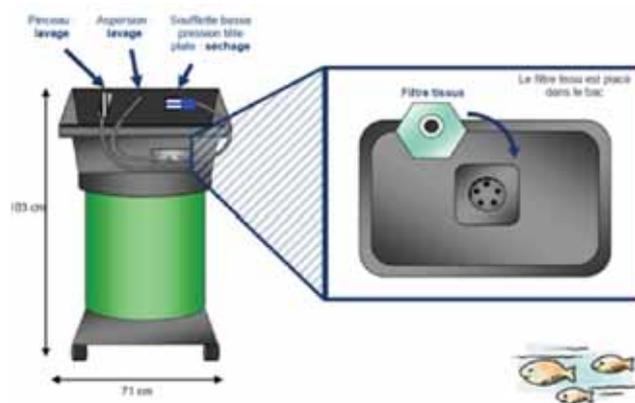
Les procédés présentés substituent le solvant classiquement utilisé par une solution de lavage, tout en réduisant de manière significative la production de déchets.

En effet, l'utilisation de la solution nettoyante en circuit fermé permet de limiter les rejets liquides.

Enfin, la solution de lavage n'est soumise à aucun classement hygiène-sécurité et ne génère pas de COV (Composés Organiques Volatils).

Produit	Fabricant	Bilan fonctionnel	Prix	Coût annuel de fonctionnement
6000 H	CENTAURE		4 000 €	1 200 €
9000 TT - 1 partie solvantée 1 partie hydrodiluable	DRESTER		4 400 €	700 €
NETSONIC 300 D	AEROSEC		5 800 €	400 €

FONTAINE MOBILE DE DÉGRAISSAGE DE FREIN



La fontaine mobile de nettoyage des systèmes de freins substitue les aérosols solvantés classiquement utilisés par une solution dégraissante, tout en réduisant de manière significative la production de déchets : 40 litres de solution permettent de traiter les freins de 150 voitures.

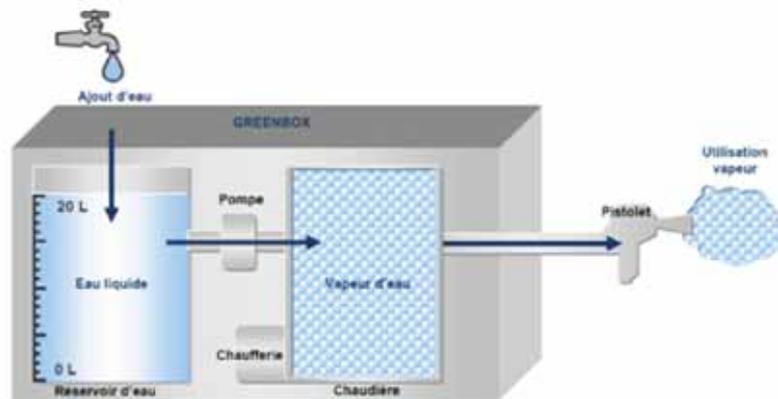
La solution nettoyante possède un fort pouvoir dégraissant en phase aqueuse : elle contient des tensio-actifs spécifiques et n'engendre pas de production de COV (Composés Organiques Volatils).

De plus, le système de nettoyage évite la vaporisation de poussières et de fibres potentiellement nocives pour la santé et n'est soumis à aucun classement hygiène-sécurité.

Selon les modèles, les fontaines mobiles permettent de nettoyer des systèmes de freins des véhicules légers ou des poids lourds.

Produit	Fabricant	Bilan fonctionnel	Prix	Coût annuel de fonctionnement
FNFR/A	DACD		1 600 €	400 €

NETTOYAGE À VAPEUR DES VÉHICULES



Ce procédé, rapide et économique (3 litres d'eau et 15 minutes de nettoyage), est une unité de lavage à la vapeur destinée aux intérieurs et extérieurs des automobiles. Deux modèles sont proposés par AUTOBELLA : un modèle diesel (8000 D) pour des activités mobiles et un modèle électrique (8000 E) pour des activités plus sédentaires.

Cette technologie ne nécessite pas de détergent et consomme 50 fois moins d'eau qu'un système classique de lavage.

Produit	Fabricant	Bilan fonctionnel	Prix	Coût annuel de fonctionnement
GREENBOX	AUTOBELLA		6 450 €	975 à 1 900 €

UNE QUESTION ?

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE

Philippe BONNET
Chargé de mission environnement
p.bonnet@cma-lyon.fr
04 72 43 43 49

VEOLIA

Pascale LABART
Véolia eau
pascale.labart@veoliaeau.fr
04 74 62 06 14
06 23 78 53 41

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VILLEFRANCHE-DUR-SAÔNE

Christine JAILLER
Chargée de mission environnement conseils
c.jailler@cavil.fr
04 74 03 32 64
06 84 59 49 46

Gaël LORINI
Chargé de mission environnement conseils
g.lorini@cavil.fr
04 74 03 32 64
06 48 59 64 06